Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260903-01_09_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation *: 26 août 2026* ***Date d'affichage*** *: 26 août 2026.*

Membres en exercice **15**
Présents **13**
Absents excusés **2**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, RONDEL Anthony, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, ROCABOIS Danielle, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, JUHEL Céline, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
YU-YUENG François a donné pouvoir à Anthony RONDEL
BAJSAROWICZ Olivier a donné pouvoir à Christophe ROBIN

Secrétaire de séance : Céline JUHEL.

01-09-2026 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,
Vu la réunion de lancement de la révision en date du 19/07/2023,
Vu l'enquête réalisée auprès des agriculteurs et la concertation agricole réalisée le 8 novembre 2023,
Vu la réunion en date du 13/02/2025 avec les Personnes publiques associées pour présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la réunion publique du 19/03/2025 de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/2025 relative au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
Vu la réunion en date du 04/06/2025 avec les Personnes publiques associées pour présentation du l'arrêt du PLU,
Vu la réunion publique du 19/06/2025 de présentation du projet de règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
Vu la délibération du 12/12/2025 approuvant le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et portant arrêt du projet de révision ;
Vu la notification aux Personnes Publiques associées et concertées en date du 18/12/2025 pour avis sur le projet de révision ;
Vu la saisine de la MRAe en date du 5 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260903-01_09_2026-DE

Vu la saisine de la CDPENAF en date du 5 janvier 2026 ;
Vu la décision n° EEP 260004/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 17 février 2026, portant désignation de Madame Catherine BLANCHARD en qualité de commissaire enquêtrice ;
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2026 portant ouverture d'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme du 4 mai au 5 juin 2026 ;
Vu les avis des Personnes publiques associées et concertées :

- ✓ CCI en date du 12 janvier 2026
- ✓ Conseil départemental service agriculture et politique de l'eau en date du 3 mars 2026
- ✓ Ministère des armées et des anciens combattants en date du 22 janvier 2026 ;
- ✓ SDIS 22 en date du 8 janvier 2026 ;
- ✓ RTE - Réseau de transport d'électricité en date du 19 janvier 2026 ;
- ✓ Agence Régionale de Santé Bretagne – Direction départementale des Côtes d'Armor en date du 20 janvier 2026 ;
- ✓ DGAC - Direction générale de l'aviation civile en date du 19 janvier 2026 ;
- ✓ DRAC – Direction régionale des affaires culturelles en date du 7 janvier 2026 ;
- ✓ Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer service urbanisme/planification en date du 11 mars 2026 ;
- ✓ Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc en date du 6 février 2026 ;
- ✓ Direction départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor service planification, logement, urbanisme en date du 23 mars 2026 ;
- ✓ Chambre d'agriculture de Bretagne en date du 5 mars 2026 ;
- ✓ MRAe – Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 avril 2026 ;
- ✓ CDPENAF - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 5 février 2026 ;

Vu les contributions du public recueillies durant l'enquête publique ;
Vu le procès-verbal de synthèse remis à Madame le Maire le 29 avril 2026 ;
Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées et concertées transmis au commissaire-enquêteur le 30 avril 2026 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 3 juillet 2026 émettant un avis favorable au projet ;
Vu le projet de Plan local d'urbanisme soumis à approbation, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphiques et écrits, les annexes ;

Considérant que les contributions du public, les observations émises par les Personnes publiques associées et concertées, les conclusions du commissaire-enquêteur justifient des adaptations au projet de Plan local d'urbanisme arrêté ;

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision du Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal l'intégralité du dossier d'approbation du plu ;

Considérant le projet de Plan local d'urbanisme soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260903-01_09_2026-DE

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- ✓ De valider les changements apportés au projet de Plan local d'urbanisme de la commune de TREDANIEL arrêté tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- ✓ D'approuver le Plan local d'urbanisme de la commune de TREDANIEL ;
- ✓ De dire que la présente délibération et le dossier du Plan local d'urbanisme approuvés seront transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- ✓ De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales ;
- ✓ De dire que le Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture,
- ✓ De dire que le Plan local d'urbanisme sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.